

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 8 novembre 2022 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

**SONT PRÉSENTS**

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Christian Lachaine	Conseiller, district 5

**SONT ABSENTS**

Guy Séguin	Conseiller, district 4
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Laurence Millette	Adjointe au service juridique

\*\*\*\*\*

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
  - 1.1. Point d'information générale de la mairesse
  - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
  - 1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022
  - 1.4. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
  - 2.1. Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2023
  - 2.2. Modification de la Politique attraction, rétention et bien-être des employés
  - 2.3. Lettres d'entente - Déplacement jours fériés
  - 2.4. Val-David c. 9297-8246 Québec inc. (Sapinière) - Appel de la décision du TAQ
  - 2.5. Adhésion - Union des Municipalités du Québec
  - 2.6. Demande d'aide financière - Union des Municipalités du Québec
3. Finance et trésorerie
  - 3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
4. Travaux publics
  - 4.1. Octroi de contrat - Appel d'offres 2022-09 - Acquisition d'une unité d'hydro-excavation sur remorque
  - 4.2. Décompte progressif numéro 4 - Réaménagement et remplacement de l'aqueduc rue de l'Église et 1<sup>er</sup> rang Doncaster

- 4.3.** Décompte progressif 1 - Remplacement de la conduite d'aqueduc sous-fluviale lac la Sapinière
  - 4.4.** Acquisition - Rue Roland-Plante
  - 4.5.** Demande de subvention au PAVL - Rue de la Sapinière
- 5.** Urbanisme et environnement
  - 5.1.** Demande de dérogation mineure - 1628-1630, rue Campeau
  - 5.2.** Demande de dérogation mineure - Lot 6 411 466, rue Guindon
  - 5.3.** Demande d'usage conditionnel - 1589, rue des Geais-Bleus
  - 5.4.** Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale
  - 5.5.** Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 992 055, 2<sup>e</sup> avenue
  - 5.6.** Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 5 935 902, 7<sup>e</sup> rang
  - 5.7.** Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 991 960, rue Riverside
- 6.** Loisirs et culture
  - 6.1.** Occupation du domaine public - Grande Guignolée 2022
  - 6.2.** Occupation du domaine public - Opération Nez Rouge
  - 6.3.** Octroi de contrat - Entretien des patinoires 2022-2023
  - 6.4.** Modification - Tarification - Parc Régional hiver 2022-2023 - Ajouté séance tenante
- 7.** Avis de motion
  - 7.1.** Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt 764
- 8.** Projets de règlements
  - 8.1.** Projet de Règlement d'emprunt 764
- 9.** Règlements
- 10.** Varia
  - 10.1.** Régie intermunicipale des Trois-Lacs - Budget 2023
  - 10.2.** Office municipal d'habitation des Laurentides - Budget révisé 2022
  - 10.3.** Participation des membres du conseil à des activités - Remboursement de dépenses
- 11.** Documents déposés
  - 11.1.** Dépôt - Variations budgétaires - Politique des variations budgétaires
  - 11.2.** Dépôt - États comparatifs mensuels
  - 11.3.** Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du Règlement 700
  - 11.4.** Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité
  - 11.5.** Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Pouvoir d'embauche en vertu du Règlement 700
- 12.** Points d'information des conseillers
- 13.** Période de réponses
- 14.** Période de questions
- 15.** Levée de la séance

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 31.

### **1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE**

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

**2022-11-332**

### **1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

**D'AJOUTER** le point suivant :

- *6.4 - Modification - Tarification - Parc Régional hiver 2022-2023*

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 novembre 2022 tel que modifié.

**ADOPTÉE**

**2022-11-333**

### **1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022**

**ATTENDU QUE** chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022.

**ADOPTÉE**

#### 1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.4, 2.5, 4.1, 4.2, 4.3, 6.3 et 10.3

#### 2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2022-11-334

##### 2.1. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2023

**ATTENDU QUE** conformément au *Code municipal du Québec*, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année.

##### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le calendrier ci-dessous relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 qui se tiendront à la salle communautaire Athanase-David, au 2490, rue de l'Église, le deuxième mardi de chaque mois et qui débuteront à 19h30, excepté pour la séance du mois de janvier qui sera tenue le troisième mardi du mois, à la même heure :

- 17 janvier 2023 ;
- 14 février 2023 ;
- 14 mars 2023 ;
- 11 avril 2023 ;
- 9 mai 2023 ;
- 13 juin 2023 ;
- 11 juillet 2023 ;
- 8 août 2023 ;
- 12 septembre 2023 ;
- 10 octobre 2023 ;
- 14 novembre 2023 ;
- 12 décembre 2023.

**ADOPTÉE**

2022-11-335

**2.2. MODIFICATION DE LA POLITIQUE ATTRACTION, RÉTENTION ET BIEN-ÊTRE DES EMPLOYÉS**

**ATTENDU** la résolution 2022-09-283 par laquelle le conseil a adopté la *Politique attraction, rétention et bien-être des employés* ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite modifier cette politique, notamment afin de permettre au personnel d'utiliser les services de la bibliothèque sans frais.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** la *Politique attraction, rétention et bien-être des employés* modifiée en date du 28 octobre 2022.

**ADOPTÉE**

2022-11-336

**2.3. LETTRES D'ENTENTE - DÉPLACEMENT JOURS FÉRIÉS**

**ATTENDU QUE** le Syndicat des cols blancs, le Syndicat des cols bleus et la Municipalité ont convenu d'une entente concernant le déplacement de certains jours fériés chômés et payés ;

**ATTENDU** le projet de lettre d'entente entre la Municipalité et le Syndicat des cols blancs et le projet de lettre d'entente entre la Municipalité et le Syndicat des cols bleus.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer les lettres d'entente décrites au préambule.

**ADOPTÉE**

2022-11-337

**2.4. VAL-DAVID C. 9297-8246 QUÉBEC INC. (SAPINIÈRE) - APPEL DE LA DÉCISION DU TAQ**

**ATTENDU** la décision incidente rendue par le Tribunal administratif du Québec le 30 juin 2022 concernant la requête en expropriation totale déposée par 9297-8246

Québec inc., rendue en faveur de celle-ci, laquelle vise les terrains connus comme étant ceux de *La Sapinière* ;

**ATTENDU QUE** la décision rendue soulève des enjeux de droit et qu'elle est susceptible d'avoir de profonds impacts non seulement sur la Municipalité, ses finances et sa capacité de développement, mais aussi sur l'ensemble du monde municipal québécois ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé à la Cour du Québec la permission de faire appel de cette décision ;

**ATTENDU QUE** la Cour a retenu les arguments de la Municipalité et a, le 21 octobre 2022, accordé la permission d'appeler de la décision incidente ;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de la Municipalité de faire appel de cette décision ;

**ATTENDU QUE** les dépenses entourant ce dossier sont estimées à 75 000 \$ dont 45 000 \$ pour la préparation du dossier.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé

**DE FAIRE APPEL** de la décision incidente rendue par le Tribunal administratif du Québec concernant la requête en expropriation totale déposée par 9297-8246 Québec inc. ;

**DE MANDATER** Me Patrick Ferland ou tout autre avocat ou avocate du cabinet LCM Avocats inc. pour représenter la Municipalité dans le cadre de cette procédure d'appel ;

**D'AFFECTER** une somme de 45 000 \$ à même le surplus accumulé non affecté vers le poste budgétaire 02-140-00-412 pour la réalisation de ce mandat en soulignant que toute somme excédentaire devra être retournée audit surplus.

Le conseiller Christian Lachaine demande le vote :

Votent en faveur : Jean-François Giasson, Stéphan Schwab et Carl De Montigny ;

Vote en défaveur : Christian Lachaine.

**ADOPTÉE À MAJORITÉ**

2022-11-338

## 2.5. ADHÉSION - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

**ATTENDU QUE** l'Union des Municipalités du Québec (ci-après « *UMQ* ») offre à ses membres une gamme diversifiée de produits et services développés expressément pour accompagner les élus et gestionnaires municipaux dans leurs démarches vers une gestion municipale saine, efficace et efficiente ;

**ATTENDU QUE** les municipalités membres de l'UMQ réalisent d'importantes économies qui, très souvent, dépassent le montant de leur cotisation annuelle ;

**ATTENDU** l'intérêt de la Municipalité de devenir membre de cette association.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la directrice générale à procéder à l'inscription de la Municipalité afin de devenir membre de l'UMQ pour le restant de l'année 2022 ;

**D'AUTORISER** une dépense de 496,95 \$ à même le poste budgétaire 02-130-00-494.

**ADOPTÉE**

2022-11-339

## 2.6. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

**ATTENDU QUE** la Municipalité a exproprié une partie de terrain vacant appartenant à l'entreprise 9297-8246 Québec inc. afin de prolonger le réseau routier municipal et de céder au *Centre de services scolaire des Laurentides* un terrain pour la construction d'une école primaire ;

**ATTENDU QUE** l'entreprise a institué une requête en expropriation totale devant le *Tribunal administratif du Québec* (TAQ) afin que la Municipalité soit tenue d'exproprier l'ensemble de ses propriétés, soit un complexe hôtelier ;

**ATTENDU QUE** le TAQ a accueilli en grande partie la requête de l'entreprise en ordonnant à la Municipalité de procéder à l'expropriation d'un ensemble de lots totalisant 373 983 m<sup>2</sup> (4 025 520 pi<sup>2</sup>), incluant un hôtel, un motel, des chalets et un lac, alors que l'expropriation initiale visait un terrain vacant d'une superficie totale de 47 286 m<sup>2</sup> (508 982 pi<sup>2</sup>) ;

**ATTENDU QUE** cette décision du TAQ soulève des questions de droit importantes, notamment en ce qui a trait à l'interprétation de l'article 65 de la *Loi sur l'expropriation* et que son effet global est susceptible d'avoir des impacts considérables sur la capacité des municipalités du Québec de prendre des décisions relatives à leur développement, notamment pour répondre aux besoins de leur population, comme

l'a fait la Municipalité en prévoyant l'implantation d'une école pour répondre aux besoins croissants de sa population ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé la permission d'appeler de cette décision auprès de la *Cour du Québec* ;

**ATTENDU QUE** la question en litige est d'intérêt collectif, et non pas de nature purement locale, et est suffisamment identifiée et précise ;

**ATTENDU QUE** la question en litige n'a, à ce jour, jamais été soumise à un tribunal et conséquemment tout précédent est absent à cet égard ;

**ATTENDU QUE** des procédures ont été initiées afin de pouvoir appeler de cette décision et que l'honorable juge Patrick Choquette accueillait, le 21 octobre dernier, la demande introductive d'instance de la Municipalité et autorisait l'appel de la décision du 30 juin 2022 du Tribunal administratif du Québec sur les questions suivantes :

- Le TAQ a-t-il erré dans son interprétation de la notion de « convenablement utilisé » prévue à l'article 65 de la *Loi sur l'expropriation*, plus particulièrement :
  1. Existe-t-il un traitement différentiel donné en fonction de la destination actuelle ou un usage projeté de l'immeuble?
  2. Le cas échéant, quels sont les critères d'analyse de la notion de « convenablement utilisé » dans le cas d'un usage projeté?
  3. Doit-il y avoir une preuve que le résidu ne peut être convenablement utilisé pour toute autre alternative en lien avec l'utilisation projetée?
  4. À qui appartient la charge de la preuve?
  5. Le TAQ a-t-il manifestement erré dans la détermination que l'Expropriée avait droit à l'expropriation totale du résidu?

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** Sophie Charpentier, directrice générale et greffière-trésorière à déposer, au nom de la Municipalité, une demande d'aide au Fonds municipal d'action juridique de l'Union des municipalités du Québec.

#### **ADOPTÉE**

*La séance est suspendue à 19h50 en raison d'un problème technique lié à la diffusion en direct.*

*La séance reprend à 19h55.*

### 3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2022-11-340

#### 3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

**DE RATIFIER** le journal des décaissements pour la période du 12 octobre au 8 novembre 2022, tel que soumis par la greffière-trésorière :

Chèques numéros 36994 à 37086	265 549,33 \$
Dépôts directs numéros 220320 à 220360	588 078,09 \$
Transferts bancaires numéros 210298 à 210362	675 016,06 \$
<b>Total</b>	<b>1 528 643,48 \$</b>

**ADOPTÉE**

### 4. TRAVAUX PUBLICS

2022-11-341

#### 4.1. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2022-09 - ACQUISITION D'UNE UNITÉ D'HYDRO-EXCAVATION SUR REMORQUE

**ATTENDU** l'appel d'offres public 2022-09 - Acquisition d'une unité d'hydro-excavation (vacuum) sur remorque neuve ou usagée ;

**ATTENDU** l'ouverture des soumissions le 28 octobre 2022 ;

**ATTENDU** la réception de la soumission suivante :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant des soumissions (plus taxes)</b>
	Option A (neuve) : 204 850 \$
Vermeer Canada inc.	Option B (usagée) : 128 500 \$

**ATTENDU QUE** la soumission reçue est conforme ;

**ATTENDU QUE** le montant de la soumission est conforme au budget prévu pour cette acquisition.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise Vermeer Canada inc. comme étant conforme ;

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise Vermeer Canada inc. conformément à l'option B de la soumission reçue, soit pour une unité d'hydro-excavation (vacuum) sur remorque usagée ;

**D'AUTORISER** une dépense de 128 500 \$, plus taxes, répartie de la façon suivante :

- 65 000,00 \$ à même le Règlement d'emprunt 752 ;
- 63 500,00 \$, plus les taxes applicables sur le total de la dépense, au surplus accumulé non-affecté.

#### **ADOPTÉE**

2022-11-342

#### **4.2. DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4 - RÉAMÉNAGEMENT ET REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC RUE DE L'ÉGLISE ET 1<sup>ER</sup> RANG DONCASTER**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise 9161-4396 Québec inc. en vertu de l'appel d'offres 2022-03 relativement aux travaux de réaménagement et de remplacement de l'aqueduc sur la rue de l'Église et le 1<sup>er</sup> rang Doncaster ;

**ATTENDU** la recommandation de FNX-Innov en date du 21 octobre 2022 intitulée *Décompte progressif 04 - Sommaire* à l'effet d'acquitter un paiement de 357 912,76 \$, plus taxes.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** un paiement de 357 912,76 \$, plus taxes, à l'entreprise 9161-4396 Québec inc. à même le Règlement d'emprunt 753.

#### **ADOPTÉE**

2022-11-343

#### **4.3. DÉCOMPTE PROGRESSIF 1 - REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SOUS-FLUVIALE LAC LA SAPINIÈRE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Monco Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2022-02 relativement aux travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sous-fluviale au lac la Sapinière ;

**ATTENDU** la recommandation de FNX-Innov en date du 14 octobre 2022 intitulée *Décompte progressif 01 - Sommaire* à l'effet d'acquitter un paiement de 120 360,49 \$, plus taxes.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** un paiement de 120 360,49 \$, plus taxes, à l'entreprise Monco Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 754.

**ADOPTÉE**

2022-11-344

**4.4. ACQUISITION - RUE ROLAND-PLANTE**

**ATTENDU** l'entente selon le Règlement 618 relative au financement et à l'exécution de travaux municipaux entre l'entreprise Immo Yvon Marcil inc. et la Municipalité en date du 2 juillet 2013 prévoyant la construction et la cession de la rue Roland-Plante, soit le lot 5 235 976 du cadastre du Québec ;

**ATTENDU QUE** l'entreprise a terminé la construction de la rue.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la cession sans contrepartie du lot 5 235 976 du cadastre du Québec par l'entreprise Immo Yvon Marcil inc. ;

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer un acte notarié et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

2022-11-345

**4.5. DEMANDE DE SUBVENTION AU PAVL - RUE DE LA SAPINIÈRE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien ;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

**ATTENDU QUE** la chargée de projet de la Municipalité, Madame Stéphanie Fey, directrice des travaux publics, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé

**D'AUTORISER** la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, de confirmer l'engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

**D'AUTORISER** Stéphanie Fey, directrice des travaux publics, à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Le conseiller Christian Lachaine demande le vote :

Votent pour : Jean-François Giasson, Stéphan Schwab et Carl De Montigny ;

Vote contre : Christian Lachaine.

**ADOPTÉE À MAJORITÉ**

**5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**2022-11-346**

**5.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1628-1630, RUE CAMPEAU**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure 2022-00075 pour le 1628, rue Campeau, afin de permettre la création d'un nouveau lot (lot 6 537 998) comportant une ligne brisée alors que le Règlement de lotissement 602 prescrit que les lots doivent avoir une forme régulière à angle droit ou sans être inférieur à 75 degrés et

dans les cas exceptionnels où la topographie l'exige, en raison de contraintes naturelles ou en raison du cadastre original, le lot peut présenter des lignes brisées ;  
**ATTENDU** l'avis public du 26 septembre 2022 ;

**ATTENDU QUE** les personnes intéressées ont été invitées à se faire entendre par le conseil lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 et que lors de cette même séance, le conseil a reporté la prise de décision quant à cette demande de dérogation mineure ;

*Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.*

**ATTENDU QUE** le terrain peut être subdivisé de manière à créer un lot conforme à la réglementation en vigueur ;

**ATTENDU QU'**il n'y a pas l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**DE REFUSER** la demande de dérogation mineure 2022-00075 pour le 1628, rue Campeau, comme démontré sur le plan cadastral PB2760 préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute 6995, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**ADOPTÉE**

2022-11-347

**5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 411 466, RUE GUINDON**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure 2022-00083 pour le lot 6 411 466 situé sur la rue Guindon, afin de permettre une entrée charretière implantée sur la ligne latérale gauche alors que le Règlement de zonage 601 prescrit qu'une entrée charretière ne peut être située à moins de 0,60 mètre d'une limite latérale ou arrière d'un terrain ;

**ATTENDU** l'avis public du 21 octobre 2022 ;

*Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.*

**ATTENDU QUE** le déplacement de l'entrée charretière, et par conséquent de l'allée de circulation, risque de causer davantage de dommages à l'environnement ;

**ATTENDU QU'**il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure 2022-00083 pour le lot 6 411 466 situé sur la rue Guindon, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Yannick Doré, arpenteur-géomètre, minute 322, en date du 26 août 2022.

**ADOPTÉE**

2022-11-348

**5.3. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 1589, RUE DES GEAIS-BLEUS**

**ATTENDU** la demande d'usage conditionnel 2022-00078 pour le 1589, rue des Geais-Bleus, lot 2 993 128, pour un projet de résidence de tourisme assujéti au Règlement 608 sur les usages conditionnels ;

**ATTENDU** l'avis public du 24 octobre 2022 et l'affiche placée devant l'endroit visé par la demande, conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

*Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande d'usage conditionnel sont invitées à se faire entendre. Monsieur Patrick Vanier, Madame Brigitte Papineau, Madame Geneviève Cliche, Monsieur Marcel Brouillet, Monsieur Michel Lavoie et Madame Christiane Brosseau se manifestent pour se faire entendre.*

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la mairesse Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

**DE REPORTER** à une séance ultérieure la demande d'usage conditionnel 2022-00078 pour le 1589, rue des Geais-Bleus, lot 2 993 128, pour un projet de résidence de tourisme, comme démontré sur les plans et documents reçus le 2 octobre 2022.

**ADOPTÉE**

#### 5.4. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

**ATTENDU** la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER** que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2022-00071	Lot 6 411 466, rue Guindon	Construction
2022-00076	Lot 2 991 562, rue d'Innsbruck	Construction
2022-00077	Lot 6 494 103, rue de Verbier	Construction
2022-00080	2456, rue de l'Église	Rénovation
2022-00081	Lot 4 588 654, rue des Hauts-Bois	Construction

**DE REFUSER ET DE DÉCLARER** que les demandes suivantes ne respectent pas tous les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et motif(s) de refus :
2022-00050	2464-2468, rue de l'Église	Aménagement de terrain
Motif(s) :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>– La superficie de l'aire de stationnement doit être réduite au minimum à l'aide d'aménagements paysagers et d'îlots de verdure afin de maintenir ces espaces à petites échelles et de réduire les îlots de chaleur ;</li> <li>– Les aires de stationnement et leur localisation doivent être conçues de façon à minimiser les situations de conflits entre les usagers véhiculaires, les cyclistes et les piétons ;</li> </ul>		

<ul style="list-style-type: none"> <li>– Les équipements d'éclairage de l'aire de stationnement doivent avoir un caractère esthétique, décoratif et sobre, et ce, malgré leur rôle fonctionnel et sécuritaire.</li> </ul>		
2022-00062	Lot 6 332 525, rue Ernest-Brousseau	Construction
<p>Motif(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– L'intervention projetée doit éviter les murs aveugles et monotones en créant un rythme, une modulation et des variations de volumes dans les façades ainsi que par la présence de détails architecturaux particuliers s'inscrivant tant dans un contexte contemporain que traditionnel villageois ;</li> <li>– L'intervention projetée doit prendre appui de façon prioritaire sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre) et, de façon secondaire, de ses différentes époques de développement.</li> </ul>		

**ADOPTÉE**

2022-11-350

**5.5. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 992 055, 2<sup>E</sup> AVENUE**

**ATTENDU QUE** lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

**ATTENDU QUE** la demande de construction 2022-00374 pour le lot 2 992 055 situé sur la 2<sup>e</sup> avenue doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** dans le cadre de la demande de construction 2022-00374, une contribution financière de 2 005,60 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

**DE SOULIGNER** que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

**ADOPTÉE**

2022-11-351

**5.6. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 5 935 902, 7E RANG**

**ATTENDU QUE** lors de certaines demandes de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

**ATTENDU QUE** la demande de lotissement 2022-10018 pour le lot 5 935 902 situé sur le 7<sup>e</sup> rang doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur ;

**ATTENDU QU'**en 2016, une contribution financière de 8 650,00 \$ a été versée dans le cadre de la demande de permis de lotissement 2016-10016, dont 3 276,00 \$ pour le lot faisant l'objet de la nouvelle demande de lotissement.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** dans le cadre de la demande de lotissement 2022-10018, une contribution financière de 5 847,06 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant la différence entre 10 % de la valeur municipale du terrain visé par la demande de lotissement en 2016 et à ce jour ;

**DE SOULIGNER** que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

**ADOPTÉE**

2022-11-352

**5.7. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 991 960, RUE RIVERSIDE**

**ATTENDU QUE** lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

**ATTENDU QUE** la demande de construction 2022-00413 pour le lot 2 991 960 situé sur la rue Riverside doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** dans le cadre de la demande de construction 2022-00413, une contribution financière de 2 103,70 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

**DE SOULIGNER** que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

### **ADOPTÉE**

## **6. LOISIRS ET CULTURE**

**2022-11-353**

### **6.1. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GRANDE GUIGNOLÉE 2022**

**ATTENDU** la demande de l'organisme Moisson Laurentides pour la tenue de barrages routiers dans le cadre de la Grande Guignolée 2022 ;

**ATTENDU QUE** la tenue de ces barrages a pour objectif d'amasser des fonds pour soutenir des organismes de sécurité alimentaire de la région ;

**ATTENDU QUE** l'organisme assurera la sécurité et la visibilité des personnes participantes.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la tenue de deux (2) barrages routiers le 1<sup>er</sup> décembre 2022, de 7 h à 18 h, aux endroits suivants :

- sur la rue de l'Église, à l'intersection de la rue Jean-Baptiste-Dufresne ;
- sur la route 117, à l'intersection de la route Morin ;

**DE PRÉCISER** que cette autorisation est conditionnelle à l'obtention de l'autorisation du ministère des Transports du Québec par l'organisme ;

**DE PRÊTER** de l'équipement à l'organisme selon les ressources disponibles.

### **ADOPTÉE**

2022-11-354

## 6.2. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - OPÉRATION NEZ ROUGE

**ATTENDU** la demande de l'organisme Opération Nez Rouge pour la tenue d'un barrage routier ;

**ATTENDU QUE** ce barrage routier vise la sollicitation des automobilistes pour une levée de fonds au profit d'Opération Nez Rouge ;

**ATTENDU QUE** l'organisme assurera la sécurité et la visibilité des participants et qu'il avisera les services d'urgence de la tenue de l'événement.

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la tenue d'un barrage routier le 13 novembre 2022, sur la route 117 à l'intersection de la route Morin, de 9 h à 16 h, et ce conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du ministère des Transports par l'organisme.

### **ADOPTÉE**

2022-11-355

## 6.3. OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN DES PATINOIRES 2022-2023

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite confier le mandat de préparation de la glace des patinoires, l'entretien et le déneigement de celles-ci à une ressource externe pour la saison 2022-2023 ;

**ATTENDU** la réception de deux (2) soumissions ;

**ATTENDU** la soumission de Jean-Michel Bazinet reçue en date du 17 octobre 2022.

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

**D'OCTROYER** le contrat d'entretien des patinoires à Jean-Michel Bazinet, pour un montant de 58 500,00 \$, plus taxes, conformément à la soumission décrite au préambule ;

**D'AUTORISER** une dépense de 17 271,43 \$, plus taxes, pour l'année 2022, à même le poste budgétaire 02-701-31-447 ;

**D'AUTORISER** la directrice générale ou la directrice du service loisirs et culture à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

2022-11-356

#### **6.4. MODIFICATION - TARIFICATION - PARC RÉGIONAL HIVER 2022-2023 - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

**ATTENDU** la résolution 2022-10-327 adoptée lors de la séance du 11 octobre 2022 et par laquelle le conseil municipal a approuvé la tarification du Parc régional pour la saison hivernale 2022-2023 ;

**ATTENDU QUE** les Clubs de plein air de Val-David et de Val-Morin sont impliqués de façon importante au Parc régional ;

**ATTENDU QU'**ils participent aux corvées d'entretien des sentiers et plus particulièrement des sentiers de ski hors-piste depuis plus de trente ans ;

**ATTENDU** la recommandation du directeur du Parc régional Val-David-Val-Morin secteur Dufresne.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

**DE MODIFIER** la tarification du Parc régional pour l'hiver 2022-2023 afin d'offrir un rabais de 15,00 \$ sur l'abonnement annuel et l'abonnement hivernal aux membres des Clubs de plein-air de Val-David et de Val-Morin ;

**DE MODIFIER** la résolution 2022-10-327 en conséquence.

#### **ADOPTÉE**

### **7. AVIS DE MOTION**

2022-11-357

#### **7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 764**

Avis est donné par le conseiller Jean-François Giasson que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement d'emprunt 764 décrétant une dépense et un emprunt de 1 168 116 \$ pour agrandir un bâtiment, acquérir et installer des équipements et faire d'autres travaux connexes en lien avec l'ajout d'un puits supplémentaire au site du puits Doncaster.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

## 8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2022-11-358

### 8.1. PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 764

**ATTENDU QUE** le conseiller Jean-François Giasson a déposé le projet de Règlement d'emprunt 764 décrétant une dépense et un emprunt de 1 168 116 \$ pour agrandir un bâtiment, acquérir et installer des équipements et faire d'autres travaux connexes en lien avec l'ajout d'un puits supplémentaire au site du puits Doncaster.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le projet de Règlement d'emprunt 764.

**ADOPTÉE**

## 9. RÈGLEMENTS

Aucun point.

## 10. VARIA

2022-11-359

### 10.1. RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS - BUDGET 2023

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 28 septembre 2022 ses prévisions budgétaires pour l'année 2023, lesquelles totalisent 3 145 485 \$ ;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 603 du *Code municipal du Québec*, les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux-tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** les prévisions budgétaires pour l'année 2023 telles qu'adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs.

**ADOPTÉE**

2022-11-360

**10.2. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES LAURENTIDES - BUDGET RÉVISÉ 2022**

**ATTENDU** la réception du budget révisé de l'Office municipal d'habitation (OMH) des Laurentides concernant les habitations à loyer modique (HLM) pour l'année 2022 ;

**ATTENDU QUE** ce budget révisé n'a aucun impact sur la contribution financière de la Municipalité.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** le budget révisé de l'OMH des Laurentides daté du 5 juillet 2022.

**ADOPTÉE**

2022-11-361

**10.3. PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DES ACTIVITÉS - REMBOURSEMENT DE DÉPENSES**

**ATTENDU** la *Politique relative aux frais de déplacement et remboursement des dépenses des membres du conseil et du personnel de la Municipalité* ;

**ATTENDU QU'**une rencontre entre les membres du conseil pour la préparation de la planification stratégique s'est tenue à l'extérieur de la Municipalité.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le remboursement des frais de transport aux membres du conseil suivants, à même le poste budgétaire 02-110-00-310 :

- Jean-François Giasson ;
- Stéphane Schwab ;
- Christian Lachaine ;
- Manon Paquin.

**ADOPTÉE**

## **11. DOCUMENTS DÉPOSÉS**

### **11.1. DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES**

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois d'octobre 2022, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

### **11.2. DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS**

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 31 octobre 2022.

La directrice générale et greffière-trésorière dépose également aux membres du conseil les états comparatifs en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

### **11.3. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700**

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du 12 octobre au 8 novembre 2022 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

### **11.4. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ**

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 octobre 2022 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

### **11.5. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - POUVOIR D'EMBAUCHE EN VERTU DU RÈGLEMENT 700**

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

## **12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS**

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

**13. PÉRIODE DE RÉPONSES**

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2022-11-362

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la mairesse Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

**DE LEVER** la séance ordinaire du 8 novembre 2022 à 21 h 21.

**ADOPTÉE**

(Signé Dominique Forget)

(Signé Sophie Charpentier)

---

**Dominique Forget**  
Mairesse et présidente d'assemblée

---

**Sophie Charpentier**  
Directrice générale et greffière-trésorière